

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 204

présenté par

M. Derosier, M. Pupponi, Mme Guigou, M. Fabius, M. Vauzelle, M. Rousset, M. Roman,
M. Queyranne, M. Vuilque, M. Letchimy, M. Lurel, M. Dussopt, M. Deluga,
M. Duron, M. Valax, M. Nayrou, M. Jean-Claude Leroy, M. Mesquida,
Mme Iborra, Mme Fourneyron, Mme Massat, Mme Andrieux, Mme Batho, Mme Marcel,
M. Cacheux, M. Gille, M. Jung, M. Villaumé, M. Roy, M. Charasse, M. Giacobbi, M. Renucci,
Mme Karamanli, M. Fruteau, Mme Reynaud
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 35 QUATER

À la dernière phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« domaines »,

insérer les mots :

« de la politique de la ville, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cofinancement et le cumul des subventions constituent l'un des principes premiers de la politique de la ville.

Dans le domaine du fonctionnement, les communes les plus en difficulté de la politique de la ville ont besoin de moyens importants pour faire vivre les services et équipements publics, les structures associatives, nécessaires à l'ensemble de la population.

Le présent amendement vise donc à maintenir la possibilité a minima de cumul des subventions de fonctionnement dans les territoires de la politique de la ville.